



**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE D'AMURE**

**Avis des personnes
publiques associées**

Réf : ETF/MPR/BGR/2017/251
Pôle économie et territoires
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social

Chemin des Ruralités
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Monsieur le Vice-Président
Communauté d'agglomération du
Niortais
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

A l'attention de M. BATY

Vouillé, le 4 août 2017

Objet : Modification simplifiée n° 1 du POS d'Amuré

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 18 juillet dernier, reçu le 20 juillet 2017, vous nous avez transmis, pour avis, le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du POS de la commune d'Amuré. Vous sollicitez notre avis conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de modification porte sur la modification du règlement des zones UA et NAh du POS afin de permettre la construction sur des terrains non desservis par le réseau d'assainissement collectif et de surface inférieure à 1 000 m² si un système d'assainissement non collectif est réalisable.

Cette modification permettant une urbanisation plus dense, la Chambre d'agriculture y émet un avis favorable puisque cela permettra de consommer moins d'espace conformément aux objectifs de développement durable posés par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Jean-Marc RENAUDEAU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Réf : ETF/MPR/BGR/2017/279
Pôle économie et territoires
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@d@ux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

20 SEP. 2017

Monsieur le Vice-Président
Communauté d'agglomération du
Niortais
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

A l'attention de M. BATY

Vouillé, le 15 septembre 2017

Objet : Modification simplifiée n° 1 du POS d'Amuré (complément)

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 24 août dernier, reçu le 4 septembre 2017, vous nous avez transmis, pour avis, le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du POS de la commune d'Amuré. Vous sollicitez notre avis conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.

Ce projet complémentaire de modification porte sur la suppression d'un emplacement réservé ER1 destiné à la réalisation d'un espace vert et d'une liaison avec le bourg de la commune.

La Chambre d'agriculture y émet un avis favorable puisque cela n'a pas d'incidence sur l'activité agricole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Jean-Marc RENAudeau

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

10 AOUT 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVÉ LE

10 AOUT 2017

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT s/c VP *blaise*
COPIE :

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 4 août 2017

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2017000356

Objet : Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Amuré

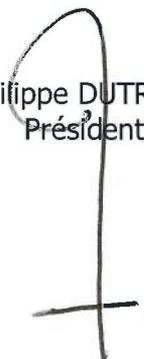
Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 18 juillet 2017, pour consultation, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Amuré et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-
AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

UJ SIP

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

18 SEP. 2017

DIFFUSION
ORIGINAL : Urbanisme &c VB *de la*
COPIE :

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

18 SEP. 2017 *VR.*

Courrier reçu le

21 SEP. 2017

Service ADS

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 15 septembre 2017

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2017000394

Objet : Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Amuré

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 24 août 2017, pour consultation, la seconde notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Amuré et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Philippe DUTRUC
Président



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Direction des Routes et des Transports

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Vincent OMER

Poste : 05.49.77.19.80

Réf. : 2017 - 211 - VO

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

140, rue des Equarts

79027 NIORT Cedex

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

- 6 SEP. 2017

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

06 SEP. 2017

Niort, le - 5 SEP. 2017

Monsieur le Président,

DIFFUSION
ORIGINAL : ADT SIC VPO W 12003
COPIE : *lu*

Par courrier en date du 18 juillet 2017, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune d'Amuré.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarques à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental


René BAURUEL

Direction des Routes et des Transports
Agence Technique Territoriale du Niortais
Affaire suivie par : Vincent OMER
Poste : 05.49.77.19.80
Réf. : 2017 - 261 - VO
Mercure n°1575

Monsieur Jérôme BALOGÉ
Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT Cedex

Communauté d'Agglomération
Service

22 SEP. 2017

Niort, le **20 SEP. 2017**

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

25 SEP. 2017

DIFFUSION

ORIGINAL: ADT SIC JB

COPIE:

272

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 août 2017, vous m'avez adressé pour avis un additif au projet de modification simplifiée du POS de la Commune d'Amuré.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarques à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Philippe BRÉMOND



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

06 OCT. 2017



SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

09 OCT. 2017

DIFFUSION
ORIGINAL : APT SICSD
COPIE : 288

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN

140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Présidence – Direction Générale

Mme Nathalie GAUTHIER, Présidente

Contact : Mme Sandra BEULET, Assistante de direction Présidence et Direction

Tél : 05.49.77.22.06

e-mail : direction@cma-niort.fr

Objet : Examen de la 1^{ère} modification simplifiée du POS d'Amuré

Niort, le 2 octobre 2017

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 8 septembre 2017, concernant le projet de modification simplifiée du POS de la Commune d'Amuré.

En relation avec les élus et représentants locaux de notre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, nous avons examiné les différents documents transmis, qui n'appellent pas de remarque particulière ou observation de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Nathalie GAUTHIER

Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES – www.cma-niort.fr

Siège : 22 rue des Herbillaux – BP 1089 – 79010 Niort Cedex 9 – Tél. 05 49 77 22 00 – Télécopie : 05 49 77 22 19 – Courriel : cma79@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Gâtine : 1 rue d'Abrantes – 79200 Parthenay – Tél. 05 49 71 26 26 – Télécopie : 05 49 71 26 27 – Courriel : cma-parthenay@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Bocage : 211 Bd de Poitiers – 79300 Bressuire – Tél. 05 49 81 26 26 – Télécopie : 05 49 81 26 27 – Courriel : cma-bressuire@cma-niort.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-

Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception en préfecture : 27/12/2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courrier reçu le

11 AOÛT 2017

Au service ADS

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Communauté d'Agglomération Niortaise
Service courrier

Niort, le

4 AOÛT 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par : Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64
dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

N° 203

09 AOÛT 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

10 AOÛT 2017

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT s/c VP

COPIE :

10/08/17

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 18 juillet 2017, vous m'avez notifié la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des sols (POS) de la commune d'Amuré. Cette procédure d'évolution du POS porte sur l'évolution de l'article 5 du règlement écrit des zones UA et NAh.

Après analyse, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part, que ce soit sur le fond ou sur la forme. J'ai bien noté que les modalités de mise à disposition du public du dossier seront définies par délibération du conseil communautaire le 25 septembre prochain.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des territoires
La responsable du S.P.P.H. par intérim,

Catherine AUPERT

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
chargé de l'Aménagement du Territoire
140 rue des Equarts
79027 NIORT cédex

Copie : Mairie d'Amuré

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C59-12-2017-2-AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan d'occupation
des sols d'Amuré (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA146

dossier PP-2017-5493

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017
Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général.

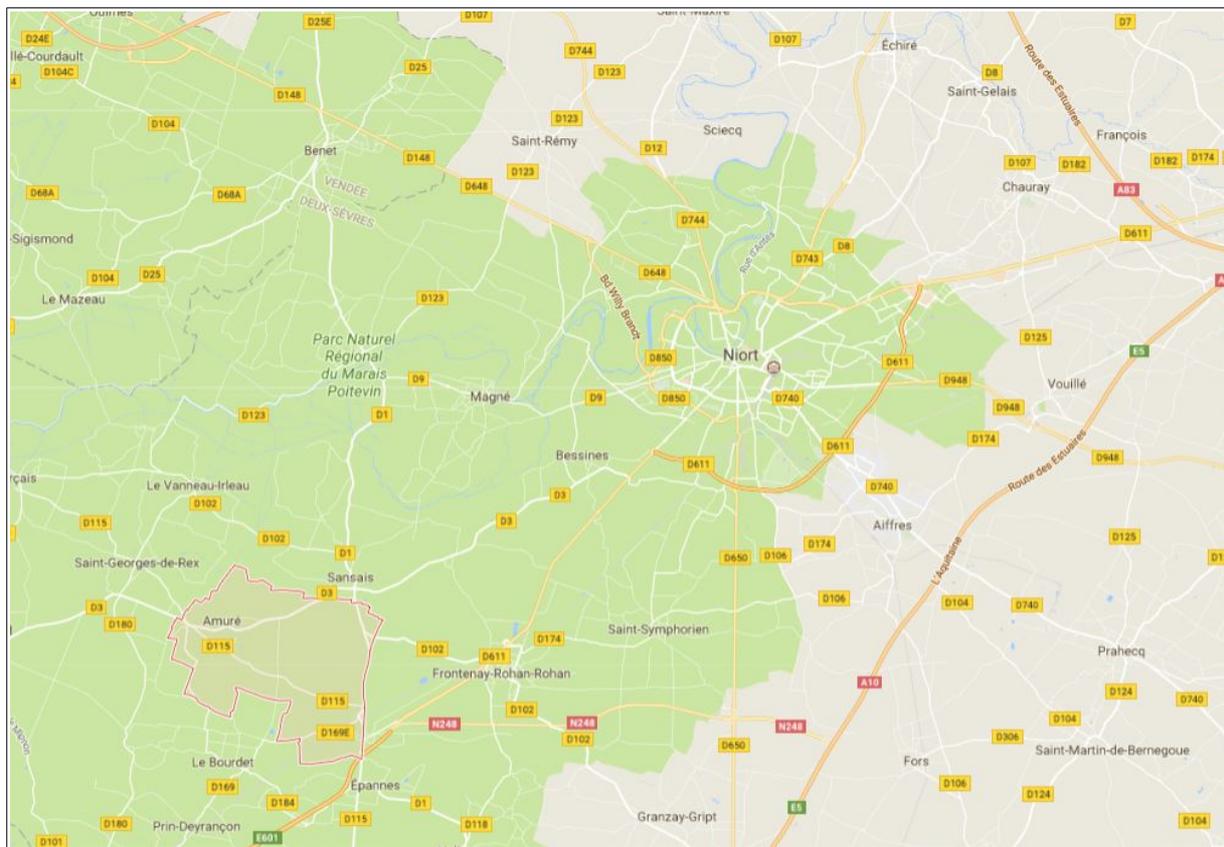
La commune d'Amuré est située à environ 15 kilomètres au sud-ouest de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 1 486 ha, sa population est de 457 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 4 juin 1999. La Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 de ce POS.

Le territoire de la commune d'Amuré comprend, pour partie, deux sites Natura 2000 correspondant au *Marais Poitevin* (Directive Oiseaux, FR5410100 et Directive Habitats, FR5400446). Ces sites visent notamment la préservation de nombreuses espèces d'oiseaux (56 espèces menacées sont présentes sur le site) et de mammifères tels que la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que des chiroptères.

La communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification.



Localisation de la commune d'Amuré (Source : Google Maps)

II - Objets de la modification

La collectivité souhaite modifier le règlement, écrit et graphique.

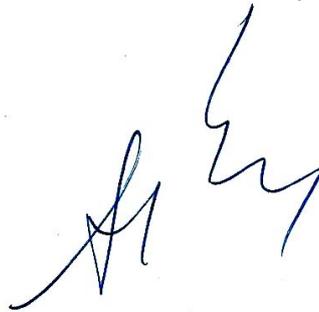
Les évolutions du POS consistent à :

- supprimer le seuil de superficie minimale pour ouverture à urbanisation de 1 000 m² pour les parcelles non desservies par l'assainissement non collectif,
- supprimer un emplacement réservé dédié à un projet de réalisation d'un espace vert et d'une liaison avec le bourg, aujourd'hui abandonné.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Les modifications proposées devraient permettre de densifier les secteurs ouverts à l'urbanisation, et donc limiter la consommation foncière pour l'habitat. L'Autorité environnementale considère donc que l'environnement est correctement pris en compte dans la procédure objet du présent avis.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO